



PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 179 - NOVEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Décision N °2013296-0024 - UT 75 - IT 6 - Madame Nadège TISBA - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité .....	1
Décision N °2013297-0013 - UT 75 - IT 6 - Monsieur Abdanacer SOUADJI - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité .....	3
Décision N °2013302-0008 - UT 75 - IT 6 - Madame Pascale BLANCHET - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité .....	5





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013296-0024**

**signé par**  
**Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 23 Octobre 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - IT 6 - Madame Nadège TISBA -  
Délégation de signature - arrêt de travaux et  
d'activité

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspectrice du travail de la section 6 de l'unité territoriale de Paris,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> avril 2008 affectant Madame Nadège TISBA, contrôleur du travail, à la section 6 d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

**DE C I D E**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Madame Nadège TISBA, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'elle aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiantes ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Madame Nadège TISBA contrôleur du travail, après vérification, a délégué pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

**Article 2 :**

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : [www.paris-ile-de-france.gouv.fr](http://www.paris-ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 23 Octobre 2013

L'Inspectrice du travail



Marie- Claude ASTRI



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013297-0013**

**signé par  
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 24 Octobre 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - IT 6 - Monsieur Abdanacer SOUADJI  
- Délégation de signature - arrêt de travaux et  
d'activité

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspectrice du travail de la section 6 de l'unité territoriale de Paris,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2012 affectant Monsieur Abdanacer SOUADJI, contrôleur du travail, à la section 6 d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

**D E C I D E**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Abdanacer SOUADJI, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Monsieur Abdanacer SOUADJI, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

**Article 2 :**

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : [www.paris-ile-de-france.gouv.fr](http://www.paris-ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 24 Octobre 2013

L'Inspectrice du travail



Marie- Claude ASTRI



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2013302-0008**

**signé par**  
**Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 29 Octobre 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - IT 6 - Madame Pascale BLANCHET -  
Délégation de signature - arrêt de travaux et  
d'activité



**DELEGATION DE SIGNATURE  
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspectrice du travail de la section 6 de l'unité territoriale de Paris,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> avril 2008 affectant Madame Pascale BLANCHET, contrôleur du travail, à la section 6 d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

**DECIDE**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Madame Pascale BLANCHET, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'elle aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Madame Pascale BLANCHET contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

**Article 2 :**

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : [www.paris-ile-de-france.gouv.fr](http://www.paris-ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 29 Octobre 2013

L'Inspectrice du travail



Marie- Claude ASTRI